

info

VERNEUIL

EN BOURBONNAIS



Noël 2023

Edito

Entre nous,

Le repas des aînés, l'arbre de Noël des enfants et le repas de fête de la cantine ont été les prémices des fêtes de fin d'année.

C'est un moment où le temps suspend son vol non pas pour oublier mais pour mettre entre parenthèses une actualité pas toujours réjouissante. Entre les conflits et les guerres subies par les populations civiles, la fréquence et l'intensité des phénomènes climatiques aux conséquences catastrophiques, les vio-

lences diverses, l'inflation qui rend difficile la vie quotidienne... le florilège des actualités traitées dans les médias ne conduit pas à une grande sérénité.

Cette période de Noël marque aussi une pose dans la vie municipale.

Je voudrais quand même évoquer les travaux d'isolation de l'école dont le début espéré en fin d'année est reporté au printemps en raison des lenteurs administratives et des contraintes liées au fonctionnement de l'école qui ne permet

ces travaux qu'en période de vacances.

Le début de l'année prochaine quant à lui, sera marqué par le recensement de la population comme évoqué en dernière page.

Ces différents sujets seront évoqués lors de la cérémonie des vœux à laquelle vous êtes conviés et où j'aurai le plaisir de vous accueillir.

En attendant, je vous souhaite un joyeux Noël dans la chaleur familiale.

Bien à vous,

Daniel Léger

Fermeture de la mairie

En raison des congés de Valérie, la secrétaire, la mairie sera fermée pour la période des fêtes du 26 décembre 2023 au 2 janvier 2024 inclus.

En cas d'urgence, vous pouvez joindre :

- ♦ Le maire, Daniel Léger au 04.70.45.51.61
- ♦ La première adjointe, Sophie Gaillardon au 06.71.30.02.58
- ♦ le deuxième adjoint, Patrick BENASSY au 07.86.95.28.53

Dans ce numéro :

Edito ; Fermeture mairie	2	Permanences France Services ;	9
Vœux ; avis sur les EnR	3	Etat civil	
Conseil municipal du 26 /09	4 et 5	Repas des aînés ; Halloween	10
Halloween	6	Bruits nocturnes	
Encombrants ; sapins refusés	7	Chantier de l'aire de jeux retardé ; Plantation d'une haie	11
Conseil municipal du 13/11	8 et 9	Recensement ; Rencontre avec le père Noël	12

Fêtons la nouvelle année!



Vœux 2024

*Le maire et le conseil municipal
ont le plaisir de vous convier à la cérémonie des vœux
qui aura lieu le samedi 6 janvier à 18 h
à la salle communale des Tilleuls.*

*Ce sera l'occasion d'accueillir les nouveaux habitants
et de remettre les récompenses aux lauréats du fleurissement.*



Votre avis sur les énergies renouvelables!

Le 8 septembre dernier, les services de l'Etat ont organisé une réunion à Bayet afin de présenter la démarche d'identification des EnR (énergies renouvelables), exigée par la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables.

Les choix fait par la commune doivent être argumentés pour que les zones qui seront proposées soient retenues au sein de la cartographie départementale.

Il est prudent de choisir des secteurs qui présentent peu d'obstacles à la réalisation des projets d'implantation d'EnR au regard notamment d'impacts potentiels sur l'environnement, le paysage ou des enjeux agricoles.

Ainsi, l'instruction des demandes d'installations dans les zones retenues dans la carte départementale sera facilitée car il y aura un premier avis favorable de principe de la Commune, de la Com Com, de l'Etat et de la Commission régionale sur ces emplacements choisis.

C'est pourquoi, la population devait être consultée.

Sur 133 foyers interrogés 56 ont répondu à l'enquête sur les énergies renouvelables. Le résultat de ce sondage est reporté dans le tableau ci-dessous.

Le résultat de ce sondage est reporté dans le tableau ci-dessous.

Synthèse des observations :

- ◆ Contre les éoliennes, les arguments avancés sont l'impact sur le patrimoine et l'environnement et le fait que la commune se trouve sur un couloir migratoire.
- ◆ Contre le photovoltaïque, la priorité est donnée à la préservation des terres agricoles. Les installations de panneaux doivent se faire en priorité sur les bâtiments industriels, agricoles ou sur les parkings.

Avis	Photovoltaïque	Eolien	Méthanisation	Hydroélectrique	Géothermie
Favorable	33	12	11	32	34
Défavorable	20	37	24	9	12
Sans avis	3	7	21	15	10

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Septembre 2023

Délibération : Avenant à la convention territoriale globale

Le Maire explique que cette convention signée en 2021 entre la Caf de l'Allier, la Communauté de communes Saint-Pourçain, Sioule, Limagne et chaque commune membre qui le souhaite doit faire l'objet d'une prolongation pour 1 an soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le maire rappelle que cette convention a pour objectif d'élaborer un projet commun de maintien et de développement des services aux familles sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Saint-Pourçain, Sioule, Limagne.

Cette convention Territoriale Globale doit permettre d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire, de définir les champs d'intervention, de pérenniser et d'optimiser l'offre existante des services, et de développer des services nouveaux permettant de répondre à des besoins dans des domaines de la petite enfance, Enfance-Jeunesse, Famille-Lien Social, Accès aux droits-solidarités, personnes âgées, handicap.

Le conseil accepte cette prolongation et mandate le maire pour signer la convention.

Délibération : Convention redevance communale pour la collecte des déchets communaux

Conformément à la décision prise en Comité Syndical du 9 mars dernier, le SICTOM Sud Allier, dans le cadre de la collecte des déchets « non ménagers » produits par les communes et assimilables à des ordures ménagères, procédera à la facturation de ces déchets conformément au volume réellement collecté et traité. Les déchets concernés sont ceux uniquement produit par les bâtiments et infrastructures communales et les cimetières.

Le volume estimé en 2022 pour la commune de Verneuil-en-Bourbonnais au vu des informations fournies par la commune est de 18,27 m3 (mairie, cantine, salle des fêtes, services techniques et école) pour un coût de 410.16 € ttc, qui seront facturés en 2023.

Le conseil mandate le maire pour signer la convention.

Délibération : Révision des contrats d'assurance biens immobiliers, automobile et auto collaborateur, protection juridique des élus et de la collectivité.

Le maire rappelle que la commune est assurée auprès de la MAIF concernant, son parc automobile et matériel agricole.

Considérant le courrier reçu en mars 2023 de la part de la MAIF informant la commune qu'elle ne proposerait plus d'assurance pour les collectivités au 31 décembre 2023, date de l'échéance du contrat automobile.

Considérant l'opportunité de revoir les contrats d'assurance pour les biens de la commune englobant également la couverture des élus, des agents, la responsabilité civile et la protection juridique, le parc automobiles et divers matériels, le maire a demandé un devis à la société Groupama et à la SMACL (Crédit Agricole).

Après étude des propositions, le conseil municipal décide :

- ⇒ de retenir la proposition de Groupama, pour la protection des élus, agent, collectivité et biens immobiliers
- ⇒ de retenir la SMACL pour les véhicules et assurance auto collaborateur.

Délibération : assurance statutaire des agents en cas d'arrêt maladie

Le maire rappelle que les collectivités territoriales doivent supporter la prise en charge de l'ensemble des prestations suivantes : en cas d'arrêt maladie de l'agent pour les accidents de service, la maladie professionnelle imputable au service, la maladie ordinaire, la longue maladie, la maladie longue durée, la grave maladie, la maternité, la paternité, le décès de l'agent

C'est pourquoi, les collectivités peuvent contracter une assurance statutaire afin de se protéger contre le risque financier lié à un arrêt de l'agent.

La commune est assurée depuis plusieurs années chez Groupama (CIGAC). Le contrat arrivant à terme, la commune a reçu une nouvelle proposition et a également sollicité la SMACL.

Considérant les taux proposés par Groupama : 5.63 % pour les agents affiliés à la Cnracl et 1.12 % pour les agents affiliés à l'Ircantec,

Considérant les taux proposés par SMACL : 7.79 % pour les agents Cnracl et 1.50 % pour les agents Ircantec. Le conseil décide de retenir la proposition de Groupama (CIGAC).

Délibération : Référent déontologue

Le maire rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil municipal de Verneuil-en-Bourbonnais doivent exercer leur

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Septembre 2023 (suite)

mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu' un élu local doit respecter : Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Ainsi, à compter du 1^{er} juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal de la commune de Verneuil-en-Bourbonnais.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le conseil municipal décide de désigner le référent déontologue du Centre de Gestion de l' Allier comme référent déontologue des élus locaux de la commune de Verneuil-en-Bourbonnais.

Délibération du prix du repas pour la rentrée 2023 - 2024

Considérant le bilan 2022- 2023 laissant apparaître un déficit de 1485.74 € qui ne tient pas compte des autres fournitures (matériels et vêtements), ni du salaire des agents.

- 4734 repas distribués (4613 enfants et 121 adultes).
Déficit de 0.3138 centimes par repas.

Considérant la hausse des prix des denrées alimentaires, depuis le début de l' année 2022,

Considérant le choix de la commune de continuer à proposer des produits locaux et de qualité, et de ne pas faire peser tout le poids de l' augmentation sur les familles.

Le conseil municipal décide de maintenir jusqu' au 31 décembre 2023 le repas :

- ⇒ enfants et stagiaires à 2.80 €
- ⇒ employés communaux, élus, autres à 5.60 €

A compter du 1^{er} janvier 2024, le prix du repas sera établi comme suit :

- ⇒ enfants et stagiaires à 2.90 €
- ⇒ employés communaux, élus, autres à 5.80 €

Recrutement agent

Le maire rappelle que le 5 juin dernier, le conseil municipal a créé un poste d' adjoint technique à 35 h hebdomadaires.

La déclaration de vacance de poste et la mise en ligne de l' offre a été faite en juillet pendant 6 semaines. Six candidats dont Pierre SPEISSER ont répondu à l' annonce.

Trois candidatures ne correspondaient pas au profil recherché. Trois candidatures dont celle de Pierre SPEISSER ont été retenues.

Un de ces candidats a décliné l' entretien parce qu' il avait déjà été recruté sur un autre poste. Un autre candidat ne répondait pas complètement aux critères correspondant au poste.

Au vu de la qualité du profil de M. Pierre SPEISSER, celui-ci a été confirmé dans son emploi. Il sera stagiairisé au 1^{er} octobre 2023.

Délibération : vente des anciennes lanternes du village

Considérant le remplacement de quelques lanternes par le SDE03 et destinées à la déchetterie,

Considérant la demande faite par des habitants de Verneuil-en-Bourbonnais sur la possibilité d' acheter à la commune une ou plusieurs de ces lanternes,

Le conseil Municipal, décide d' accéder à cette requête et de vendre chaque lanterne avec ou sans mât au prix de 50 € ttc.

Référent ambroisie

Le maire demande si un conseiller veut bien être référent ambroisie. Charles DE PAULA accepte cette mission.

Concert Musiques Vivantes

Dans le cadre du 40^{ème} anniversaire de Musiques Vivantes en 2024, Michèle DESPLAT a proposé de faire à nouveau un concert à Verneuil pour un coût de 500 € ttc. Le conseil accepte.

HALLOWEEN



Nous tenons à remercier chaleureusement la commune de Verneuil , ainsi que les habitants qui à chaque fois jouent le jeu pour la chasse aux bonbons !

Et merci également aux membres de l'amicale sans qui l'événement n'aurait pas lieu ! Grâce à vous, nos petits montres pourront profiter d'autres évènements à venir !

Comme chaque année, l'amicale laïque du RPI Bransat Saulcet Verneuil organise sa soirée d'Halloween !

Mardi 31 octobre dernier, plus de 120 enfants transformés en petits monstres pour la soirée étaient présents !


Les petits monstres étaient prêts pour la chasse aux bonbons chez les habitants !

Le village de Verneuil se prête parfaitement à l'événement avec ses petits chemins où nous avons créer un parcours aux lumières tamisées et aux personnages effrayants!



Amicale laïque

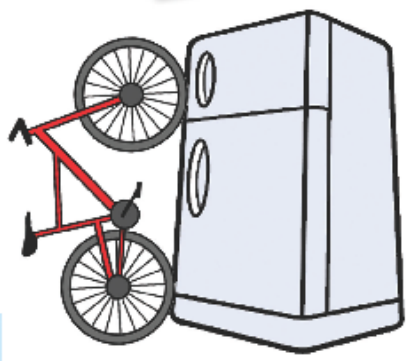
RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS - JEUDI 7 MARS 2024



ENCOMBRANTS - ÉPAVES

Année 2024

Chaque année, le SICTOM Sud-Allier propose aux usagers une collecte gratuite d'encombrants et d'épaves automobiles à domicile, une fois par an, pour chaque commune et sur inscription auprès de votre mairie.



LES ENCOMBRANTS, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Sont collectés, les objets suivants :

- **Objets métalliques ou contenant de la ferraille**
 - >> Matériel agricole, remorque, petit tracteur
 - >> Ferrailles diverses
 - >> Bidons et pots métalliques VIDES
 - >> Chaudières, poêles à bois
 - >> Grillage, fils de fer et barboisés
 - >> Sommiers, matelas à ressorts
 - >> Mobiliers métalliques et fenêtres métalliques sans vitrage
- **Equipements électriques et électroniques**
 - >> Frigos, cuisinières, lave-linge, lave-vaisselle, téléviseurs, ordinateurs...
- **Engins avec ou sans moteur + divers**
 - >> Mobylettes, remorques, vélos, scooters, tondeuses, micro-tracteur, motoculteurs, pneus voiture sur jantes...


CONSIGNES

Les objets encombrants et épaves sont à déposer à l'extérieur de l'habitation, accessible au personnel de collecte, en-dehors des lignes électriques ou téléphoniques, des arbres, non apposés contre un mur et sans danger pour la circulation. Ils doivent être impérativement sortis la veille de la collecte.

A VERNEUIL EN BOURBONNAIS, les encombrants et épaves automobiles seront collectés



le jeudi 7 mars 2024

Contactez votre mairie pour tout renseignement et pour vous inscrire



Êtes-vous sûr de vouloir les jeter ? Associations, recyclez, ou vérifiez simplement de donner une seconde vie à vos objets !

Suivez-nous sur : www.sictomsudallier.fr
contact@sictom-sud-allier.fr



Les sapins naturels refusés aux ordures ménagères

Les élus du SICTOM Sud-Allier ont adopté un règlement de collecte plus strict pour les ordures ménagères depuis janvier 2023. Les végétaux ne sont désormais plus collectés avec les ordures ménagères.

Ainsi, les sapins naturels qui seraient présentés à la collecte par les usagers seront refusés par les équipes de ramassage.

Les usagers peuvent les broyer, les donner à des animaux (chèvres, moutons) après accord des propriétaires, ou les apporter en déchetterie.

Les habitants de la commune pourront aussi apporter leur sapin vers l'atelier communal à partir du 4 janvier 2024. Les agents communaux se chargeront de leur traitement.

Délibération : demande d'autorisation de travaux et demande de subvention au titre des Monuments Historiques concernant l'Eglise Saint-Pierre

Le maire présente le programme de travaux réalisé par M. Richard DUPLAT

Considérant ce programme de travaux composé : d'une tranche ferme concernant la restauration de la couverture de la Chapelle Sud d'une tranche optionnelle N°01 concernant la restauration de deux baies à vitraux compris la reprise des appuis et la création de protections grillagées, d'une tranche optionnelle N°02 concernant la restauration de deux têtes de contreforts côté sud.

Considérant le montant estimé de l'opération pour chaque tranche :

- Tranche ferme : 59 676.75 € ht soit 71 612.10 € ttc
- Tranche optionnelle N°01 : 24 372.00 € ht soit 29 246.40 € ttc
- Tranche optionnelle N°02 : 69 328.00 € ht soit 83 193.60 € ttc

Pour un montant total de **153 376.75 € ht soit 184 052.10 € ttc**

Considérant la nouvelle répartition des honoraires de l'architecte et co-traitant estimé à **12068.50 € ht soit 14 482.20 € ttc**,

Considérant les honoraires SPS et aléas estimés à **10 000 € ht soit 12 000 € ttc**

Considérant la possibilité de réaliser les tranches optionnelles seulement si les capacités financières de la commune le permettent compte tenu des projets en cours.

Considérant les échanges téléphoniques avec M. Hugo Théoleyre, il est convenu de déposer la demande d'autorisation sur monuments historiques et la demande de subvention pour travaux pour l'ensemble du programme. Le conseil accepte.

Délibération : Demande de subvention au titre du fonds de concours spécial de la Communauté de communes pour les années 2020 à 2023

Le maire rappelle que toutes les communes perçoivent chaque année de la Communauté de communes un fonds de concours.

La commune, aurait dû percevoir en plus de ce fonds de concours un fonds de concours spécial pour les années 2020 à 2023.

Le maire propose d'attribuer cette enveloppe d'un montant de 6134.12 € à l'installation des jeux pour enfants et la fermeture du site, les travaux d'extension du réseau d'eau à Mênilchamp et des travaux de voirie. Le Conseil accepte.

Délibération : Conventionnel de partage de taxe foncière sur les propriétés bâties entre les 28 communes de l'ancienne communauté de communes en pays Saint-Pourcinois

Le maire rappelle que la loi de finances du 28 décembre 2019 prévoyait la suppression totale de la TH en 2023. Cette suppression s'accompagne du transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes.

Considérant le dispositif mis en place entre les 28 communes de l'ancienne COM COM en pays Saint-Pourcinois et les communes qui disposent d'une zone d'activités économiques (notamment Bayet, St-Pourçain, Louchy, Chantelle). Ce dispositif est basé sur le reversement d'une partie de la TFPB perçues par ces communes aux autres membres.

Considérant qu'à partir de l'année 2021, l'état a compensé la perte progressive de TH en transférant le Taux Départemental de TFPB sur les communes et que ce dispositif, neutre pour les contribuables a considérablement augmenté les montants de taxe foncière perçues par les communes

C'est pourquoi, il y a une part de taxe départementale qui est reversée aux communes injustement et qu'il faut corriger cette incidence afin d'annuler le phénomène d'appauvrissement des communes contributrices, dans la mesure où elles se trouveraient amputées d'une part de leur compensation pour la taxe d'habitation.

C'est la raison pour laquelle, le Conseil communautaire lors de sa réunion du 27 septembre 2023 a proposé par avenant la modification des articles 1.3 et 2.1 de la convention de partage de la part communale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le maire de la commune de Verneuil-en-Bourbonnais propose l'adoption de l'avenant à la convention signée le 16 décembre 2016. Le conseil accepte.

Délibération : Tarif de l'assainissement 2024

Le maire rappelle que chaque année, la commune doit déterminer les tarifs de l'assainissement qui seront appliqués aux habitants de la commune.

C'est pourquoi, le Maire propose que les tarifs d'abonnement et de consommation qui seront facturés par le SIVOM aux administrés raccordés ou raccordables au réseau passent de 54 € ht à 55 € pour l'abonnement et de 1.10 ht le m³ à 1.17 € le m³ d'eau usée au 1^{er} janvier 2024. Le Conseil accepte.

Délibération : Tarif de l'électricité

La commune est passée en marché public avec le SDE03 pour les bâtiments communaux dont la puissance est supérieure à 36 KVa, celui de la salle des

fêtes et de la mairie (1 seul compteur). C'est pourquoi depuis le 1^{er} janvier 2021, le fournisseur d'électricité est ENI. Les prix étaient bloqués depuis la signature du contrat et c'est la raison pour laquelle la commune n'a pas été impactée par la flambée des prix de l'énergie en 2022 et 2023, par rapport à d'autres communes.

Ce contrat arrive à son terme le 31 décembre 2023 et le SDE03 a relancé un appel d'offres. Le fournisseur le plus compétitif, retenu est Total Energie, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Chaque année le SDE03 refait un marché pour l'ensemble des communes.

En fonction de la hausse des tarifs, pour la location de la salle communale, la commune proposera un prix au plus juste possible qui intégrera le prix de la calorie, et de l'acheminement, lors du prochain conseil.

Délibération : redevance d'occupation du domaine public par Orange

La commune perçoit chaque année une redevance d'occupation du domaine public par Orange, calculée suivant la distance du réseau, un montant par kilomètre et revalorisé chaque année en fonction d'un coefficient d'actualisation, qui est de 1.5649 pour 2023.

Considérant les réseaux suivants :

- *Artère aérienne* : 6.526 kms x 40 € x 1.5649 = **408.50 €**

- *Artère en sous-sol* : 6.740 kms x 30 € x 1.5649 = **316.42 €**. Soit une redevance pour 2023 de **724.92 €**.

Mutuelle santé citoyenne

Le maire précise que de plus en plus de communes s'engagent en faveur de leurs administrés dans les démarches d'amélioration de l'accès aux soins et de leur prise en charge.

Il fait part de son entretien avec la société AXA dans le cadre de la complémentaire santé citoyenne,

L'assureur souhaite démarcher sur la commune afin de proposer sa complémentaire santé à des conditions tarifaires préférentielles aux habitants de la commune. En contrepartie la commune est chargée de communiquer auprès des habitants par un flyer et l'organisation d'une réunion publique,

Considérant que la commune n'a aucun rapport financier avec l'assureur et ne sera que partenaire,

Le conseil municipal, mandate le maire pour signer la convention avec la société AXA.

Délibération : Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables

La loi N° 2023-175 du 10 mars 2023 impose aux communes de déterminer des zones pour implanter des énergies renouvelables et argumenter son choix.

Considérant l'environnement patrimonial de la commune abritant 5 monuments inscrits et 1 monument classé,

Considérant la création de la ZPPAUP en 2009, désormais site patrimonial remarquable,

Considérant la zone de migration importante de certaines espèces

Considérant la nécessité de protéger les zones agricoles, cultivables ou utilisées comme pâturage,

Après débat, le maire propose de retenir la parcelle ZD 58 d'une superficie de 2 ha, comme zone d'accélération d'énergies renouvelables .

Le conseil municipal à 8 voix pour, 2 voix contre décide de retenir la parcelle ZD 58 uniquement pour une éventuelle installation de panneaux photovoltaïques.

Permanences France Services

L'équipe de France Services organisait des permanences sur la commune dans le cadre de l'itinérance.

Compte tenu de la faible fréquentation, la permanence de France Services à Verneuil est suspendue.

En revanche, la permanence de Saint-Pourçain est renforcée et aura lieu tous les mardis à la Communauté de Communes de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Etat Civil

Naissance

Victoire, Sara NEVES, née le 24 octobre 2023 à Vichy



Repas des aînés



Comme chaque fin d'année, à l'invitation de la municipalité et des membres du CCAS, les aînés de la commune se sont retrouvés pour partager un agréable moment à la salle communale des Tilleuls.

Après la traditionnelle photo de groupe, le maire, Daniel Léger, a souligné l'importance de ce moment de convivialité pour les parti-

cipants tout en ayant une pensée pour ceux qui ne pouvaient être présents.

L'apéritif et ses amuse bouches ont donné le coup d'envoi du menu proposé par le « Gourmet Fiolant » qui a régalé les papilles :

*Montgolfière de lotte grillée
sur sa sauce safranée*

*Palette de bœuf confite
sauce provençale*

*Gâteau de pommes de terre
aux fines noisettes*

Poêlée maraîchère aux légumes confits

Assiette d'Auvergne

*Duo : craquant chocolat
et gâteau exotique mangue-passion*



Halloween à l'écurie du Val de Sioule

Les sabots de l'écurie du Val de Sioule ont résonné dans les rues du village.



Les petits cavaliers déguisés sont allés de portes en portes à la quête de bonbons.

Pour échapper à un mauvais sort, les habitants sollicités ont donné des friandises transformant les visages menaçants en mines épanouies.



Bruits nocturnes

Dans le cadre du diagnostic assainissement programmé sur la commune de Verneuil, des analyses et mesures seront effectuées sur le réseau existant. Certaines interventions se dérouleront de nuit et pourront



engendrer des bruits en particulier au niveau de la manipulation des plaques d'égout. Les riverains ne devront donc pas s'inquiéter de ces bruits inhabituels.

Chantier de l'aire de jeux retardé !



Après les travaux de terrassement, le coulage des plots, la restauration des murs d'enceinte et la pose du grillage, le chantier avançait bien.

Malheureusement, la livraison des derniers jeux annoncée pour la mi-octobre, n'a été effectuée

que mi-novembre. Ainsi le chantier qui aurait pu se terminer plus tôt avec une météo favorable a pris du retard et se réalise dans de moins bonnes conditions avec un terrain détrempe.

La remise en état du terrain et l'engazonnement plus tardif ne permettront l'ouverture de l'aire de jeux qu'en fin de printemps.



Plantation d'une haie

Dans le cadre du projet « Sensibilis'haie » porté par la Fédération Nationale des Chasseurs et cofinancé par l'Office Français de la Biodiversité, la commune a signé une charte dans laquelle elle s'est engagée à planter une haie et à la maintenir en place sur une durée d'au moins dix ans.

Accompagnés par deux techniciens de la fédération et des agents communaux, des habitants ont participé à la planta-

tion. Avec les pluies abondantes des jours précédents, ce travail n'a pas été réalisé dans des conditions idéales avec un terrain gorgé d'eau.



COMMUNE DE VERNEUIL EN BOURONNAIS

Mairie
1, rue des Ecoliers

Téléphone : 04 70 45 42 16
Messagerie :
mairie-verneuil-en-
bourbonnais@wanadoo.fr

Retrouvez-nous sur le web
www.verneuil-en-bourbonnais.fr
ou sur facebook

Recensement de la population

Il aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

Il permet de déterminer la population légale de chaque commune.

Il permet de décrire les caractéristiques de la population et des logements.

Des chiffres du recensement découlent la participation de l'état au budget de la commune.

Le recensement est organisé et contrôlé par l'INSEE.

Le recensement de la population est :

- ◆ **Obligatoire**
- ◆ **Confidentiel**
- ◆ **Déclaratif**

Toutes les données recueillies ne donnent lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal.

Pour assurer cette mission, la commune a recruté Annie CASTAGNÉ, habitante de la commune.



Rencontre avec le Père Noël



Invités par la municipalité, dimanche 10 décembre, les enfants de la commune âgés de 0 à 6 ans se sont retrouvés à la salle communale des tilleuls avec leurs parents pour rencontrer le père Noël.

Les enfants ont reçu des cadeaux et des friandises avant de partager avec parents et élus un brunch de Noël.

Arrivé au son des traditionnels chants de Noël, l'homme au manteau rouge et à la barbe blanche s'est installé près du sapin.

Ce moment de convivialité a été agrémenté par une chansonnette improvisée au son du banjo.

Merci aux parents et aux enfants d'avoir répondu présents à l'invitation du Père-Noël.

